SCI 2930

Société civile immobilière (SCI)

Au capital de 1 000,00 €

Siège social : 251 route de Jonquières, 30490 Montfrin

SIREN : société en cours de formation

Procès-verbal de nomination du premier dirigeant par l'assemblée des associés du 7 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 7 octobre, à 16h00

Les associés de la société SCI 2930, Société Civile Immobilière, au capital de 1000 €, divisé en 100 parts de 10 Euro chacune, se sont réunis au siège en Assemblée Générale:

- BONNARD Floriane — 34 parts
 née le 29 novembre 1988, de nationalité française
 demeurant au 23 Ter Hent Saint-Cadou 29950 Gouesnach

- BONNARD Amélie — 33 parts
 née le 6 juillet 1984, de nationalité française
 demeurant au 231 Route de la gare 30490 Montfrin

- THEBAUD Sébastien — 33 parts
 né le 21 mars 1984, de nationalité française
 demeurant au 23 Ter Hent Saint-Cadou 29950 Gouesnach

Total des parts sociales : 100 parts

Les associés, Madame BONNARD Floriane (34 parts), Madame BONNARD Amélie (33 parts) et Monsieur THEBAUD Sébastien (33 parts) représentent la totalité des parts émises par la société SCI 2930.

L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée pour délibérer.

Les soussignés :
Associés personnes physiques se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de cette société pour désigner d'un commun accord son dirigeant, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de ladite société, et ont établi le présent procès-verbal.

Ils ont convenu ce qui suit :

Première résolution :
Nomination de la gérance
Les soussignés nomment en qualité de gérant de la société : Mme BONNARD Floriane demeurant à 23

TS BF AB

Ter Hent Saint-Cadou 29950 Gouesnach pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.
Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième résolution :
Pouvoirs du gérant
Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 34 à 38 des statuts.

Fait à Montfrin, le 7 octobre 2026

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature du gérant, précédé de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Signature des associés

